PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place du général de Gaulle
68100 MULHOUSE

MULHOUSE, le 06/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/06/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

U Logistique (SYSTEME U)Mulhouse

101 rue Marc Seguin 68200 Mulhouse

Références : 0006702391_2023_06_05_U-Logistique_VIIC-2.0-ERC
Code AIOT : 0006702391

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05 juin 2023 dans l'établissement U Logistique (SYSTEME U) Mulhouse implanté 101 rue Marc Seguin 68200 Mulhouse. L'inspection a été annoncée par courrierl le 22 mai 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection a été réalisée dans le cadre de la gestion des suites du contrôle du 27 février 2023 ayant mené à différents constats de non-conformité, et une proposition de mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- U Logistique (SYSTEME U) Mulhouse
- adresse : 101 rue Marc Seguin 68200 Mulhouse
- Code AIOT : 0006702391
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société U-Logistique est spécialisée dans le domaine des services pour l'industrie et le commerce à savoir la réception, l'entreposage, la gestion de stock, la préparation de commandes et d'expédition, le ramassage, le groupage, les formalités en douane et la mise en oeuvre des moyens de transport adaptés.
Au titre des ICPE, son site de Mulhouse est autorisé à exploiter un ensemble d'installations classées pour la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral n°2006-286-11 du 13 octobre 2006.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect des mesures compensatoires environnementales issues du programme "Ecoscop 2006" et intégration paysagère

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Suites proposées à l'issu du constat
1	Conformité aux documents techniques du dossier d'autorisation	Arrêté Préfectoral du 13/10/2006, article 2	Projet de mise en demeure	/
2	Mesures compensatoires - étang et ses abords	Arrêté Préfectoral du 13/10/2006, article 2	Projet de mise en demeure	Projet de prescriptions complémentaires
3	Mesures compensatoires - Espace au sud-ouest des bureaux	Arrêté Préfectoral du 13/10/2006, article 2	Projet de lettre préfectorale	Projet de prescriptions complémentaires
4	Mesures compensatoires - Espace vert autour de l'entrepôt sec	Arrêté Préfectoral du 13/10/2006, article 2	Projet de lettre préfectorale	Projet de prescriptions complémentaires
5	Mesures compensatoires - Espace végétalisé le long de la rue Seguin	Arrêté Préfectoral du 13/10/2006, article 2	Projet de mise en demeure	Projet de prescriptions complémentaires
6	Intégration paysagère	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.3 de l'annexe 2	/	Projet de prescriptions complémentaires
7	Propreté du site	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.3 de l'annexe 2	/	Projet de prescriptions complémentaires

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'occasion de la visite d'inspection des Installations Classées du 27 février 2023, il a été constaté que les mesures compensatoires prescrites par l'étude "Ecoscop 2006" avaient été mises en oeuvre, mais que les espaces concernés souffraient d'un défaut de mesures de gestion (tonte des espaces ouverts en lieu et place d'une gestion prairiale).
Le 20 mars 2023, un projet d'Arreté de mise en demeure a été transmis à l'exploitant assorti d'un délai de mise en conformité fixé à 2 mois.

En phase contradictoire, le 31 mars 2023, l'exploitant a informé l'Inspection des Installations Classées de la mise en conformité de son installation et a présenté des propositions d'adaptation des prescriptions applicables à son installation.

Suite à la transmission de ces éléments, l'inspection devait réaliser une visite sur site afin de vérifier la teneur des éléments transmis, qui tendaient à rendre caduc le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à l'issu de la visite du 27 février 2023.

A l'occasion de la présente visite d'inspection, il a été constaté que l'exploitant a mis en oeuvre des mesures visant à un retour à la conformité de son installation au travers de :

- la réalisation de semis de prairie au pied de la haie, rue Marc Seguin;
- l'arrêt de la tonte sur l'ensemble de son site;

Il est cependant apparu nécessaire de compléter les prescriptions actuellement opposables aux installations qui n'encadrent pas précisément les aspects relatifs à la mise en oeuvre ou au maintient des mesures compensatoires environnementales imposées par la procédure d'autorisation de 2006. Les différents échanges avec l'exploitant et examens réalisés par l'inspection l'amène par ailleurs à reconsidérer les dispositions initialement prévues, notamment compte tenu des prescriptions relatives à l'entretien des espaces à proximité des entrepôts de matières combustibles qui ne doivent pas être propices aux départs de feu. Ainsi, les propositions d'adaptation des prescriptions portent sur le déplacement d'espaces prescrits en prairie mais peu appropriés:

- zone au sud-ouest des bureaux (étendue restreinte peu favorable à la biodiversité);
- abords direct des entrepôts (la présence d'herbes sèches concourerait à favoriser un départ d'incendie);

Ces prairies sont déplacées vers des espaces plus adéquates:

- Epaississement de la frange naturelle en bordure du Steinbaechlein;
- Continuité écologique le long de la rue Marc Seguin;
- Création d'une prairie de surface de plus de 20 ares d'un seul tenant.

Au cours de la visite sur site, l'Inspection a constaté que l'exploitant a réalisé l'ensemble des aménagements paysagers proposés dans le cadre de cette adaptation des prescriptions qui lui sont applicables.

Compte-tenu des constats réalisés et des éléments présentés à l'inspection, il convient de modifier certaines prescriptions actuellement opposables au site. Dans cette perspective, un projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire est transmis à l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Conformité aux documents techniques du dossier d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2006, article 2
Thème(s) : Autre, Mesures compensatoires
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers de demande d'autorisation en tout ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté et des règlements en vigueur.
Constats : A l'occasion de la visite d'inspection du 27 février 2023, il avait été constaté que l'ensemble des espaces ouverts du site sont entretenus sous forme de pelouse. Au cours de la présente visite d'inspection, il a été constaté que l'exploitant avait suspendu la tonte de l'ensemble des espaces végétalisés de son installation depuis plusieurs semaines et a fait réaliser des semis de prairies. L'exploitant a fourni à l'inspection: • le bon de commande (réf. GMAO_SE_SJO_0423_018 du 24-04-2023) visant le semis de prairies (prairie composée en partie d'espèces conseillées dans le projet Ecoscop), sur une surface de 6.475 m^2;

- le nouveau contrat d'entretien de ses espaces verts couvrant la période 2023-2025 (réf. 41653 – 25/05/2023).

Les éléments constatés ci-dessus sont détaillés dans les points de contrôles n° 2 à 5.

Observations : Compte-tenu des constats réalisés lors des contrôles des points 3 et 4, il convient de modifier certaines prescriptions actuellement opposables au site. Dans cette perspective, un projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire est transmis à l'exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Mesures compensatoires - étang et ses abords

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2006, article 2

Thème(s) : Autre, Mesures compensatoires

Prescription contrôlée : Proposition de créer les écosystèmes suivants sur l'espace vert de 19 ares):
- Prairie à fromental;
- Prairie thermophile à Brome;
- Annexe hydraulique (milieux aquatiques et zones humides);
- Chablis (conservation de l'arbre remarquable sous forme de chablis);
- Bosquet, ensemble fruticée (buisson) et espèces de la strate haute;
- Maintien de 2 peupliers d'Italie.

[...]
Ces milieux sont créés grâce à l'installation d'un milieu physique propice (milieu en levée "bosse" de 0,5 m. de haut) et dépression, présence d'eau, granulométrie), et par l'apport volontaire de graines, semis et jeunes plantes.
[...]
La création des trajets des eaux pluviales sous forme de ruisseau à l'air libre
[...]

Constats : Il a été constaté par l'Inspection des Installations Classées que l'aménagement prescrit dans le cadre des mesures compensatoires a été réalisé conformément aux prescriptions de l'étude Ecoscop de 2006.

Les espaces enherbés situés au sein de cette zone, mesurent environ 50 centimètres de haut et n'ont pas été tondus depuis la visite de l'inspection du 27 février 2023.

Les tables et bancs à destination des employés, présents sur cet écosystème lors de la visite précitée, ont été évacuées.

La création et l'entretien de ces espaces n'étant à ce jour pas encadrés par voie d'arrêté préfectoral il convient de renforcer les prescriptions actuellement opposables aux installations.

Type de suites proposées : Modification des prescriptions existantes

N° 3 **:** Mesures compensatoires - Espace au sud-ouest des bureaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2006, article 2

Thème(s) : Autre, Mesures compensatoires

Prescription contrôlée : [...] Au niveau de l'espace vert situé au sud-ouest des bureaux (triangle de 487 m²), on se contente [...] de créer des habitats prairiaux: prairie à Fromental éventuellement enrichie avec les espèces de prairie thermophile. [...]

Constats : Lors de la visite d'inspection du 27 février 2023, il avait été constaté que cet espace était végétalisé mais entretenu sous forme de pelouse.
Tout en constatant cette non-conformité, l'Inspection s'interrogeait sur la pertinence de cette mesure à cet emplacement (527 m² entourés de parkings), au regard du potentiel de renaturation du site.

En phase contradictoire, l'exploitant à fait parvenir le 31 mars 2023, une proposition de déplacement de cet espace vers des zones plus appropriées:

- au sud du site, sur un espace de 2.076 m², élargissant par la même la franche naturelle en bordure de la rivière Steinbaechlein;
- à l'est du site, en massifiant les zones de prairie sur 2 espaces de 979 et 2.031 m².

Depuis la visite de l'inspection du 27 février 2023, cette zone enherbée n'a pas été tondue et la végétation atteint une hauteur de 50 centimètres environ.

Compte tenu de ce qui précède, et du fait que la création et l'entretien de ces espaces ne sont à ce jour pas encadrés par voie d'arrêté préfectoral, il convient de renforcer les prescriptions actuellement opposables aux installations.

Type de suites proposées : Modification des prescriptions existantes

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Mesures compensatoires - Espace vert autour de l'entrepôt sec

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2006, article 2

Thème(s) : Autre, Mesures compensatoires

Prescription contrôlée : [...] Au niveau de l'espace vert situé autour de l'entrepôt sec (3 cotés en lanière étroite et un site en forme de triangle au nord), on se contente [...] de créer des habitats prairiaux: [...]

Constats : Lors de la visite d'inspection du 27 février 2023, il avait été constaté que cette zone était végétalisée: en partie sous forme de haie, en partie entretenue sous forme de pelouse.
Tout en constatant cette non-conformité, l'Inspection s'interrogeait:

- en terme de risque incendie, sur la pertinence d'implanter des surfaces prairiales au contact direct d'un entrepôt de stockage (zone au nord du bâtiment MU1A) alors que les périodes de sécheresse ont tendance à se multiplier;.
- sur la pertinence de cette mesure, à cet emplacement (527 m² entourés de parkings), au regard du potentiel de renaturation du site.

Enfin, l'Inspection des Installations Classées mentionnait que bien que non-conforme à la prescription contrôlée, la haie multistrate mise en place au sud du bâtiment MU1A était plutôt favorable à la biodiversité.

En phase contradictoire, l'exploitant a fait parvenir le 31 mars 2023, une proposition de déplacement de cet espace vers des zones plus appropriées:

- plantation de haies mutitstrates en limite nord-est du site;

- semis de prairies: au sud du site (2.076 m²), élargissant par la même la franche naturelle en bordure de la rivière Steinbaechlein et à l'est, en massifiant les zones de prairie sur 2 espaces de 979 et 2.031 m².

Lors de sa visite sur site, l'Inspection a constaté que depuis la visite de l'inspection du 27 février 2023, cette zone enherbée n'avait pas été tondue et que la végétation atteignait une hauteur de 50 centimètres environ.

Compte tenu de ce qui précède, et du fait que la création et l'entretien de ces espaces ne sont à ce jour pas encadrés par voie d'arrêté préfectoral il convient de renforcer les prescriptions actuellement opposables aux installations.

Type de suites proposées : Modification des prescriptions existantes

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Mesures compensatoires - Espace végétalisé le long de la rue Seguin

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2006, article 2

Thème(s) : Autre, Mesures compensatoires

Prescription contrôlée : [...] Au niveau de l'espace végétalisé situé le long de la rue Seguin (2862 m²), on se contente [...] de créer des habitats prairiaux et forestiers:
- prairie à Fromental (éventuellement enrichie avec les espèces de prairie thermophile);
- forêt alluviale (bois dur, tendre et fruticée);
et de conserver les espaces végétalisés (haies et prairies). [...]

Constats : Lors de la visite d'inspection du 27 février 2023, il avait été constaté que le linéaire de haie prescrit avait été réalisé mais que le couvre-sol était entretenu sous forme de pelouse.

Au cours de la présente visite d'inspection, il a été constaté que la terre a été travaillée. Aux dires de l'exploitant, des semis ont été réalisés mais n'ont pas encore germés pour cause de déficit hydrique.
Afin de justifier ces semis, l'exploitant a fait parvenir le jour même à l'inspection des installations classées:
- le bon de commande (réf. GMAO_SE_SJO_0423_018 - 24-04-2023) visant le semis de prairie sur une surface de 6.475 m²;
- le nouveau contrat d'entretien de ses espaces verts couvrant la période 2023-2025 (réf. 41653 – 25/05/2023) mentionnant la gestion prairiale de cette zone (1 à 2 fauches par an).

La création et l'entretien de ces espaces n'étant à ce jour pas encadrés par voie d'arrêté préfectoral, il convient de renforcer les prescriptions actuellement opposables aux installations.

Type de suites proposées : Modification des prescriptions existantes

N° 6 : Intégration paysagère

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.3 de l'annexe 2

Thème(s) : Autre, Intégration paysagère

Prescription contrôlée : L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.
Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en

bon état de propreté et exempts de sources potentielles d'incendie. Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible., [...]
Constats : L'inspection des Installation Classées a constaté que les aménagements paysagers situés aux abords de l'entrepôt MU4, en cours de réalisation lors de la visite d'inspection du 27 février 2023, étaient terminés. L'exploitant a réalisé l'ensemble des plantations prévues dans son permis de construire. De nouvelles zones de prairies ont été réalisées ainsi que la plantation d'une frange bocagère entre l'entrepôt MU4 et la route départementale RD68. Suite à la visite, l'exploitant a transmis à l'Inspection le devis signé (n° 41590 du 11/04/2023 et) et le bon de commande (réf. GMAO_SE_SJO_0423_018 - 24-04-2023) correspondant aux semis et à la plantation de la haie bocagère. Il apparait par ailleurs (et au vu des mesures compensatoires prévues dans le cadre de l'autorisation du site), nécessaire de renforcer les prescriptions relatives à la prévention des départs de feu à proximité des zones de stockages de matières combustibles.
Observations: Dans la perspective de pérenniser ces aménagements paysagers favorable à l'intégration du site et à la biodiversité, l'Inspection des Installations Classées suggère que ces aménagements soient intégrés au projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire, joint à la transmission du présent rapport.
Proposition de suites : Modification des prescriptions existantes

N° 7 **:** Propreté des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.3 de l'annexe 2
Thème(s) : Autre, Intégration paysagère
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. [...]
Constats : Lors de la visite sur site, l'inspection des Installation Classées a constaté du tas de terre/gravats en zone de bois classé, au sud du bâtiment M2U2B. Cependant l'exploitant a transmis à l'inspection en date du 7 mai 2023, des éléments photographiques permettant de conclure sur le retour à la conformité du site. Afin de pérenniser l'existence de cet espace classé il est proposé de fixer par voie d'arrêté prefectoral les affectations de cette zone.
Proposition de suites : Modification des prescriptions existantes